

# COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 9h30  
en salle Etienne Burger au SDEA  
à Schiltigheim

sous la présidence de M. SENE Marc, 1<sup>er</sup>-Vice-Président

### **Membres présents : Mmes/MM.**

**BACH** Francis ; **BARBIER** Patrick ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **ISEL** Roger ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **STUMPF** René ; **SUCK** David ; **WOLF** Francis.

### **Membres représentés : Mme/MM.**

**GEIST** Pierre (donne pouvoir à **SENE** Marc)  
**GUILLIER** Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)  
**HENTSCH** Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)  
**HOFFSESS** Marc (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)  
**MANDRY** Jean-Claude (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)  
**PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)  
**SCHAAL** Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)  
**THIELEN** Pierre (donne pouvoir à **PANNEKOECKE** Jean-Bernard)

### **Membres absents excusés : Mme/MM.**

**DECKER** Claude ; **IMBS** Pia ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **WANTZ** Philippe.

### **Invité : M.**

**SCHIESTEL** André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

### **Assistaient en outre : Mmes/MM.**

**HERMAL** Joseph, Directeur Général du SDEA  
**BURCKEL** Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**FUCHS** Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**MELLIER** Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**TOUSSAINT** Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles  
**MUSSLIN** Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 13 octobre 2022

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES

A la demande du président de séance et 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, rappelle aux membres de la Commission Permanente les décisions prises lors de la séance du 28 avril 2022, à savoir :

- autoriser le recours exclusif au vote électronique pour ces élections et valider l'ouverture du vote aux agents du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 ;
- d'autre part, approuver le nombre de sièges disponibles par instance et les modalités de représentativité entre les hommes et les femmes pour chacune d'entre elles ;
- enfin, fixer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein des Comités Sociaux Territoriaux au maximum, à savoir six représentants.

Il informe que les élections professionnelles se dérouleront donc par voie électronique du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 7h au 8 décembre 2022 à 15h.

Il relève que ces élections permettront d'élire les représentants du personnel pour les quatre prochaines années aux instances suivantes :

- Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion entre Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;
- Commissions Administratives Paritaires (une CAP par catégorie) ;
- Commission Consultative Paritaire (CCP unique).

Il fait savoir que le marché d'accompagnement et de fourniture de solution de vote électronique a été attribué à la société GEDIVOTE, reconnue et expérimentée en matière de fourniture de solutions de vote électronique sécurisée, et qu'une expertise indépendante réglementaire de la solution retenue est par ailleurs assurée par le Cabinet DEMAETER.

Il confirme qu'une communication proactive est également prévue en amont avec les électeurs afin de s'assurer de leur participation à travers cette nouvelle modalité de vote.

Il précise que le recours au vote électronique requiert la formation de bureaux de vote, composés d'un président, d'un secrétaire et d'un représentant de chaque organisation syndicale ayant déposé une liste.

Il ajoute que six bureaux de vote sont à constituer, à savoir :

- un pour le Comité Social Territorial (CST) ;
- un pour chacune des trois Commissions Administratives Paritaires (CAP) ;
- un pour la Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- un pour le bureau de vote électronique centralisateur, qui détiendra les clés de chiffrement nécessaires à la sécurisation de l'ensemble des bureaux de vote.

Il décrit subséquemment les compositions envisagées pour ces bureaux.

Il souligne que les éléments relatifs à l'organisation de ces élections sont repris dans le protocole électoral transmis avec la note de synthèse.

Il annonce enfin que conformément aux calendriers arrêtés et inclus dans ledit protocole, les listes électorales ont été affichées au siège du SDEA et sont disponibles sur l'intranet.

**APRES** en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE  
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations apportées par M. Francis WOLF ;
- **INSTITUE** les six bureaux de vote selon les compositions présentées en séance et jointes à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le déroulé des élections selon les modalités décrites et prévues par le protocole électoral ;

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Délibération certifiée exécutoire

Pour le Président empêché,  
le 1er Vice-Président



Marc SENE

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20221019-2210009-DE Date de télétransmission : 27/01/2023 Date de réception préfecture : 27/01/2023
--

Scrutin	Composition du bureau de vote	
CAP A	Président : M. Francis WOLF Secrétaire : Mme Laure GOEPFERT	Représentant CGT : M. Bruno GALLI Représentant UNSA : Mme Muriel BOS
CAP B	Président : M. Francis WOLF Secrétaire : Mme Justine BUFFARD	Représentant CGT : M. Bruno GALLI Représentant UNSA : Mme Muriel BOS
CAP C	Président : M. Francis WOLF Secrétaire : Mme Nathalie FIRMERY	Représentant CGT : M. Bruno GALLI Représentant UNSA : Mme Muriel BOS
CCP	Président : M. Francis WOLF Secrétaire : Mme Valérie HELM	Représentant CGT : M. Bruno GALLI Représentant UNSA : Mme Muriel BOS
CST	Président : M. Francis WOLF Secrétaire : Mme Nadia PEIFFER-PUH	Représentant CGT : M. Bruno GALLI Représentant UNSA : Mme Muriel BOS
BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	Président : M. Francis WOLF Secrétaire et représentante du bureau de vote du CST : Mme Nadia PEIFFER-PUH	Représentant CGT : Mme Nathalie JOCHEM Représentant UNSA : Mme Muriel BOS Représentants des autres bureaux de vote : Mmes Laure GOEPFERT, Justine BUFFARD, Nathalie FIRMERY et Valérie HELM